



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Délégation Académique à la
Formation des Personnels
ENseignants, d'éducation et
d'orientation
(DAFPEN)**

Affaire suivie par
Annick GUIBERT
Julie NGUYEN

Téléphone
01 57 02 65 25
01 57 02 67 80

Mél
juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 17 décembre 2014

Madame la rectrice de l'académie de Créteil

à

Monsieur le directeur de l'ENS Cachan,
Madame et Messieurs les présidents des universités de Paris
VIII, Paris-Est Créteil, Paris XIII et Paris-Est Marne-la-Vallée,
Madame la directrice de l'ESPE de l'académie de Créteil,
Mesdames et Monsieur inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.,
Madame la directrice du CANOPÉ – académie de Créteil,
Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation
de la Légion d'Honneur,
Mesdames et Messieurs les proviseurs et principaux des lycées
et collèges,
Mesdames et Messieurs les directeurs des E.R.E.A., E.R.D.P.,
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information
et d'orientation,
Monsieur le directeur du centre technique du livre
de Bussy-Saint-Georges.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement
privés du premier degré sous contrat d'association
Pour attribution ;

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs
pédagogiques régionaux,

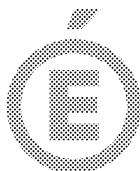
Pour information.

Circulaire n° 2014 - 124

**Objet : Examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées,
les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de
handicap (CAPA-SH) – session 2015.**

**Réf. : Décret n° 2004-13 du 05/01/2004 créant le CAPA-SH et le 2 CA-SH
Arrêté du 05/01/2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre des inscriptions à
l'examen cité en objet.



2/5

OPERATIONS	DATES
Ouverture des inscriptions	Lundi 26 janvier 2015
Clôture des inscriptions	Vendredi 27 février 2015
Dépôt des mémoires (4 exemplaires et 1 exemplaire en fichier PDF à envoyer par courrier électronique)	Lundi 11 mai 2015
Epreuve	Du 26 mai au 31 décembre 2015

I.- Inscription :

Les candidats désirant s'inscrire doivent :

- remplir et déposer le **dossier d'inscription** ci-joint,
- déposer leur mémoire auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dont ils relèvent aux adresses suivantes :

1- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la
Seine-et-Marne :

Division des ressources humaines des enseignants des écoles (**D.R.H.E.E.**)
Bâtiment C

Bureau DRHEE 1 – 12^{ème} étage - porte 1218

20, quai Hippolyte ROSSIGNOL
77000 MELUN

Mme Nathalie VALLET

Tél : 01 64 41 26 59

Courriel : ce.77drhee@ac-creteil.fr

Heures d'ouverture du bureau :
8h30-12h00 13h30-16h00

2- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la
Seine-Saint-Denis :

Division des examens et des concours (**DEC 2**)

Bureau 4 A 05, 4^{ème} étage

8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex
M. Laurent MOURTIER

Tél : 01 43 93 71 44

Courriel : ce.93dec@ac-creteil.fr

Heures d'ouverture du bureau :
08h30 -12h00 13h30-17h00

3- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du
Val-de-Marne :

Division des ressources humaines et des moyens du 1^{er} degré (**DRHM 3**)

Bureau 244 bis, 2^{ème} étage

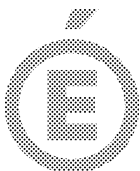
Immeuble le Saint Simon
68 avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cedex

Mme Joëlle PIERS

Tél : 01 45 17 60 84

Courriel : joelle.piers@ac-creteil.fr

Heures d'ouverture du bureau :
09h00 -12h00 14h00-16h30



Après vérification et agrément, les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale arrêteront la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves et l'adresseront au rectorat de Créteil, DAFPEN, **au plus tard le vendredi 27 mars 2015**.

Cette liste comportera les : nom de famille, nom d'usage, prénoms, affectation, lieu d'exercice si celui-ci est différent du lieu d'affectation, circonscription IEN, circonscription IEN-AHS, type de candidature (candidat en formation ou candidat libre), d'option choisie.

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSE OU POSTE, DE MEME QUE LE
MEMOIRE DEPOSE HORS DELAI ENTRAINERA L'IRRECEVABILITE
DE LA CANDIDATURE**

QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU RETARD

II.- Conditions d'accès : (*Décret n° 2004-13 du 05/01/2004 publié au J.O.R.F. du 07/01/2004 et B.O.E.N. du 26/02/2004*).

Cet examen est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

**AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENONCEES CI-DESSUS
N'EST ACCORDEE**

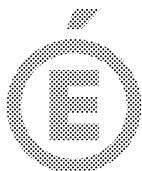
III.- Nature de l'épreuve : (*Décret n° 2004-13 et arrêté du 05/01/2004 publiés au J.O.R.F. du 07/01/2004 et B.O.E.N. du 26/02/2004*).

L'examen comporte **deux épreuves consécutives** :

- 1- Une épreuve professionnelle comportant la **conduite de 2 séquences d'activités** professionnelles (séquences consécutives d'une durée de **45 minutes chacune**), suivies d'un **entretien avec un jury** d'une durée d'**1 heure**.
Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé. L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Dans le cas des candidats qui se destinent aux fonctions d'enseignant-éducateur en internat, un temps de l'entretien permettra de **faire état des activités éducatives conduites**.

Pour les candidats qui se destinent aux fonctions de maître chargé des aides à dominante rééducative (**option G**), les séquences sont consacrées à la conduite d'activités à visée rééducative, individuelles ou collectives (au moins une conduite d'activité collective en petit groupe).



Cette première épreuve est notée sur 20.

2- Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle **en rapport avec l'option choisie**, articulant savoirs et expérience.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Cette deuxième épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de **20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves** est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

Important : les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH (ou d'un CAAPSAIS, ou d'un CAEI) et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes. Une note de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

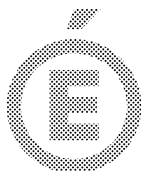
Remarque : indépendamment de cette organisation commune à toutes les options, la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, **option B**.

IV.- Dispositions d'ordre général :

Pour chaque candidat, le jury comprend une **commission composée de quatre personnes** :

- Un directeur académique des services de l'éducation nationale (DA-SEN), ou un inspecteur d'académie– inspecteur pédagogique régional chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire, ou un inspecteur de l'éducation nationale ayant reçu la formation spécialisée à l'adaptation et l'intégration scolaires et désigné par le DA-SEN ;
- L'inspecteur chargé de la circonscription ou, à défaut, un inspecteur d'une autre circonscription ;
- Un spécialiste de l'option concernée : soit professeur ou responsable de la formation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) de l'École supérieure du professorat et de l'éducation soit professeur ou inspecteur du centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée ;
- Un enseignant spécialiste de l'option.

L'examen comporte des options correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats.



Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, ou le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves de l'examen.

Au cours d'une même session, les candidats ne peuvent présenter qu'une seule option.

Le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) se substitue au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS) et au certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (CAEI).

Les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS) ou du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (CAEI) sont réputées titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

Afin de susciter le plus grand nombre de candidatures, je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE